

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'estimation domaniale en date du 27 juillet 2016, actualisée le 30 juillet 2018 établie par France Domaine,
- VU** la convention de réserve foncière en date du 03 janvier 2017, signée avec la Commune de LA LONDE, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai n'excédant pas cinq années.
- VU** la délibération adoptée par le Conseil Municipal de LA LONDE le 18 mars 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie au titre du Droit de Prémption Urbain et d'une Déclaration d'Utilité Publique,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir à la demande de la Commune de **LA LONDE** (Seine Maritime), un ensemble immobilier bâti anciennement à usage de scierie sis sur le territoire communal, et cadastré section **AA n°s 241 et 242**, pour une contenance totale de 27 418 m².

D'accepter une délégation du **Droit de Prémption Urbain** sur ces parcelles et d'être le bénéficiaire d'une **Déclaration d'Utilité Publique**, aux fins d'acquisition de la réserve foncière.

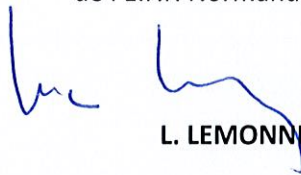
Cette acquisition a pour objet, après résorption de cette friche industrielle, d'améliorer la liaison avec la forêt et d'offrir un habitat diversifié comprenant selon l'avant-projet envisagé : 42 logements dont 18 logements en location-accession, 12 logements intermédiaires en location sociale, 7 lots à bâtir et 5 logements en location sociale séniors.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'autorisation de programme est maintenue à 950 000 € (Compte 900 198 – LA LONDE "Scierie Engels "Habitat").

Le Directeur est autorisé à signer un avenant à la convention du 03 janvier 2017 avec la Commune de LA LONDE fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,


L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LELIET